



DÉPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/09/2023  
Reçu en préfecture le 12/09/2023  
Publié le  
ID : 083-218301083-20230908-DDM2023033-CC

## DECISION N°2023/33

### *Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la commune*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat d'hébergement et de maintenance pour le site internet de la commune,

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée,

### DECISIONS

Article 1 : De signer le contrat d'hébergement et de maintenance du site de la commune avec la Sarl Agence Digitale (123mairie.fr) domiciliée Immeuble les Cèdres à le Cannet des Maures (83340),

Article 2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'un an renouvelable. Le montant de l'hébergement est de 200,00 € HT (soit 240 € TTC). Le montant de l'abonnement à la maintenance, support technique et certificat SSL est de 921,00 € HT (soit 1 105,20 € TTC).

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 8 septembre 2023

Le Maire,  
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 12/09/23

Reçu en préfecture le : 12/09/23

Publiée le : 12/09/23